

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE BLANDINE
SEANCE DU 10 OCTOBRE 2025**

Convocation du conseil municipal adressée le **1^{er} octobre 2025** et affichée le **1^{er} octobre 2025**.

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE DIX OCTOBRE A DIX-NEUF HEURES, le Conseil municipal de Sainte Blandine légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jacques GARNIER, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, André BELLIER, Serge BIESSY, Bernard DEMUNCK, Anne-Claire DOREL, Audrey CATHERIN, Jacky GALLOIS, Jacques GARNIER, Véronique GUILLAUD-SAUMUR, Michèle HUTTIN, Laurence RIVOLLET, Guillaume VALLAT-RABATEL, Edith VERNISSAT.

Absent(s)/ Excusé(s) : Marie-Thérèse DUMONT pouvoir à Laurence RIVOLLET, Olivier VIALLON

Secrétaire de Séance : Laurence RIVOLLET

En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	02
Pouvoir(s) :	01

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Jacques Garnier demande au Conseil Municipal ses observations quant au compte-rendu du 11 juillet 2025. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération doit être ajoutée à l'ordre du jour :

- Avenants au marché de travaux rénovation de la mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération doit être retirée de l'ordre du jour :

- Cession chemin communal à des particuliers

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour les modifications des délibérations citées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2025-10-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE EN PLACE DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN ISERE

Vu la délibération du Conseil communautaire des Vals du Dauphiné en date du 03 juillet 2025,

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Isère et sur le territoire de la Communauté de communes les Vals du Dauphiné, constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive, qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Isère et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par les Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

Depuis 2022, la part prise en charge par les collectivités (50%) était répartie entre les VDD et les communes ayant une convention avec le GDS. Pour 2025, une simplification est proposée pour le financement via une convention cadre entre la Communauté de Communes et ses communes qui fait l'objet de la présente délibération.

La Communauté de Communes des Vals du Dauphiné s'engage à animer le réseau de référents Frelons (communication, sensibilisation, lien avec les GDS) selon les engagements décrits dans la convention.

La commune s'engage à financer le dispositif à hauteur de 25% répartis équitablement entre l'ensemble des communes sous la forme d'un forfait annuel de 225 €, dans une logique de mutualisation et d'équité. Le financement de destruction des nids sera conditionné par le retour signé de la convention et le versement de la participation financière par les communes.

Le montant est indépendant du nombre de nids détruits sur chacune des communes. La prise en charge financière de la destruction des nids de frelon asiatique s'effectue dans la limite de l'enveloppe financière définie par le Département de l'Isère pour l'ensemble de son territoire, et par la Communauté de Communes, enveloppe fixée à 16 000 €.

Les modalités de financement sont précisées dans la convention qui fait l'objet de la présente délibération. Elles peuvent varier en fonction de la consommation des enveloppes budgétaires allouées par le Département de l'Isère et la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention cadre de dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique entre la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné et ses communes membres pour l'année 2025.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en place.

Délibération adoptée à l'unanimité

Opposition(s) : 00

Abstention(s) : 00

Approbation(s) : 13

DÉLIBÉRATION 2025-10-02 ADHÉSION AU SYNDICAT DE DÉFENSE ET PROMOTION DES ÉTANGS DE L'ISERE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la Charte pour maintenir, préserver et valoriser les Etangs du Dauphiné établie par le Département de l'Isère et le Syndicat de défense et de promotion des Etangs Dauphinois.

Les objectifs de la charte sont décomposés en 8 axes :

- Renforcer l'accompagnement des propriétaires dans la gestion des étangs et la mise en conformité réglementaire
- Investir dans des opérations de rénovation
- Relancer le processus de gestion périodique par vidage et l'entretien
- Améliorer la diversité et la qualité des habitats
- Accompagner des actions de recherches scientifique pour la fonctionnalité des étangs, et notamment améliorer la gestion extensive des étangs, dans un objectif de conservation de la biodiversité de la ressource en eau et de gestion du risque hydraulique
- Accompagner la mise aux normes réglementaires des étangs (loi sur l'eau, réglementation pêche, continuité) – études et travaux
- Structurer une filière de poissons d'étangs en Isère
- Les étangs et leur production piscicole, éléments d'attractivité du territoire de l'Isère

En tant que projet de territoire, la Charte pour maintenir, préserver et valoriser les Etangs du Dauphiné sera mise en œuvre par le partenaire : le Syndicat de défense et de promotion des Etangs Dauphinois

Afin de pouvoir bénéficier des services du le Syndicat de défense et de promotion des Etangs Dauphinois, celui demande une adhésion de 55 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la Charte pour maintenir, préserver et valoriser les Etangs du Dauphiné

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer ladite charte, ainsi que l'adhésion au Syndicat de défense et de promotion des Etangs Dauphinois et tous documents nécessaires à sa mise en place.

Délibération adoptée à l'unanimité

Opposition(s) : 00

Abstention(s) : 00

Approbation(s) : 13

DÉLIBÉRATION 2025-10-03 TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 10 OCTOBRE 2025

Monsieur BIESSY Adjoint rappelle au conseil municipal les tarifs de location des salles et de matériel. Il propose d'appliquer les tarifs suivant à compter du 10 octobre 2025, suite à une demande d'une association à but lucratif.

MAISON DES ASSOCIATIONS – caution 500 €			
Salle des Ecrins + cuisine + préau + four	PARTICULIERS HABITANTS DE STE BLANDINE + PERSONNEL DE LA COMMUNE	Location en week-end	120 € le week-end
		Location en semaine : hors week-end et jour férié	100 € la journée
		Location pour rassemblement familial (funérailles)	Don à la commune au profit du CCAS
Salles Chartreuse/Vercors/Pilat/Ecrins + cuisine + préau + four	ASSOCIATIONS DE STE BLANDINE	Réunion et/ou manifestation	GRATUIT

Salle des Ecrins + cuisine + préau	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Réunion	150 € la journée
Salles Chartreuse/Vercors/Pilat		Réunion	100 € la journée
Salle Chartreuse/Vercors/ Pilat	ASSOCIATION A BUT LUCRATIF		200 € l'année

SALLE DES MARIAGES/DU CONSEIL – caution 500 €			
Salle	PARTICULIERS ET/OU PROFESSIONNELS	Réunion semaine et en journée	130 € la journée

SALLE MULTI-ACTIVITES – caution 1000 €			
Salle + cuisine	ASSOCIATIONS DE STE BLANDINE	Réunion et/ou manifestation Le week-end	1 ^{ère} location gratuite avec 50 € de participation aux frais d'énergie 2 ^{ème} location et suivantes : 150 € charges comprises
	PARTICULIERS HABITANTS DE STE BLANDINE + PERSONNEL DE LA COMMUNE	Réunion et/ou manifestation Le week-end	300 € charges comprises dans la limite de 2 locations par an
	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Réunion et/ou manifestation Le week-end	500 € charges comprises

Salle Chartreuse/Vercors/ Pilat + SMA	ASSOCIATION A BUT LUCRATIF		300 € l'année + participation aux frais d'énergie
--	-------------------------------	--	---

Plateaux + tréteaux	5 € par plateau (gratuité des tréteaux)
---------------------	---

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus, à compter du 10 octobre 2025.
- AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour compte de la commune, tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Opposition(s) : 00

Abstention(s) : 00

Approbation(s) : 13

DÉLIBÉRATION 2025-10-04 AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX RÉNOVATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose :

La commune de Sainte Blandine a passé un marché pour les travaux de rénovation de la mairie.

Ce marché a été attribué par décision du Maire en date du 30 septembre 2024, à différentes entreprises pour un montant de 521 154.72 € HT.

Les travaux ont débuté en avril 2025.

Au vu de l'avancement du chantier, il a été constaté que des travaux en plus-value se sont avérés nécessaires, et entraînent la passation d'avenants comme suit :

• Lot 09 – Carrelage - Faïence :	3 402.00 € HT
• Lot 10 - Electricité	4 062.00 € HT
• Lot 11 – Plomberie/sanitaire/chauffage/ventilation	18 698.56 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants cités ci-dessus.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Opposition(s) : 00

Abstention(s) : 00

Approbation(s) : 13

INFORMATIONS DIVERSES

- Urbanisme : Présentation des différents dossiers depuis le dernier conseil municipal
- La 2^{ème} passe de l'élagage aura lieu d'ici une quinzaine.
- Les travaux de la mairie sont en cours, réception du chantier prévue fin octobre 2025.
- La visite des nouveaux locaux de la mairie est prévue le samedi 13 décembre 2025 à 10h30.
- Les cages du terrain de football ont été changées, afin de se mettre aux normes.
- Les volets roulants de la Maison des Associations ont été changés.
- Le sol de l'aire de jeux vers l'école va être changé, des devis ont été demandés auprès de la Société Playgones et VMC BOIS.
- Le Conseil municipal des Enfants sera élu le 17 octobre 2025, en même temps, il sera remis aux élèves le passeport du civisme. Il y a 8 candidats.
- Les colis de noël sera remis le 20 décembre 2025. Les bénéficiaires ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour remettre leur coupon réponse.
- La vente à emporter du CCAS aura lieu le 1^{er} février 2025.
- Concernant le périscolaire, quelques changements ont eu lieu en ce début d'année, notamment au niveau de l'organisation du personnel (ajustement au niveau des horaires de pause)
- Préparation du dernier bulletin municipal de ce mandat. Une page sera consacrée à l'historique des bâtiments. Pour ce faire, une réunion avec les anciens du village sera organisée afin que ceux-ci puissent nous retracer l'historique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Signatures des membres présents				
GARNIER Jacques Maire	VALLAT-RABATEL Guillaume 1 ^{er} adjoint	VERNISSAT Edith 2 ^{ème} adjointe	BIESSY Serge 3 ^{ème} adjoint	GALLOIS Jacky 4 ^{ème} adjoint
DOREL Anne-Claire	CATHERIN Audrey	DEMUNCK Bernard	VIALLON Olivier Excusé	BELLIER André
DUMONT Marie-Thérèse Excusée	RIVOLLET Laurence	HUTTIN Michèle	GUILLAUD-SAUMUR Véronique	